



LUTTER CONTRE LES ARNAQUES FINANCIERES ET LES USURPATIONS

Date 03/03/2021

Les arnaques financières représentent en France des pertes considérables pour les épargnants. L'AMF les a estimées à 1 milliard d'euros entre le 1^{er} juillet 2017 et le 30 juin 2019¹.

En 2020 et en ce début d'année 2021, elles se sont perfectionnées notamment au moyen d'usurpations qui ont concerné des produits financiers reconnus ou des professionnels de la finance, autorisés, quelles que soient leur taille et visibilité. Cette forme particulièrement pernicieuse d'arnaques renforce la malheureuse efficacité des méthodes employées et la capacité de nuisance de ces escrocs.

Si ce phénomène n'est pas nouveau, il s'est sophistiqué et fortement développé, et touche des sociétés de gestion d'actifs, françaises ou européennes, des conseillers en investissement financiers ou en gestion de patrimoine, ou encore des produits d'investissement. C'est la raison pour laquelle les associations professionnelles se sont jointes à l'AMF pour appeler le grand public à toujours plus de vigilance².

Membres de ces associations professionnelles, il est essentiel que vous contribuiez à relayer les messages de prévention et d'éducation auprès de vos clients. Il est tout aussi important que vous protégiez votre nom et votre activité. Ce memo vous donne quelques pistes.

☐ Mon nom, ma société se voient usurpés, que faire ?

Les consignes dans ce cas sont les suivantes :

- La société usurpée contacte son chargé de portefeuille AMF et lui transmet les éléments utiles de l'usurpation pour pouvoir procéder à une alerte (url, adresses mail,...) ;
- Elle porte plainte de la manière la plus documentée possible auprès de la Police ou Gendarmerie ou du Procureur de la République de Paris : 4 boulevard du Palais, 75004 Paris.
Il est recommandé de suivre la procédure de signalement disponible sur : <https://www.internet-sigalement.gouv.fr/PortailWeb/planets/Accueil!input.action>
- Elle alerte ses clients et publie sur son site internet un communiqué/avertissement signalant cette usurpation à l'intention des investisseurs (un encart ou un pop-up bien visible en page d'accueil est possible) ;
- Elle informe l'établissement teneur du registre usurpé, concerné :
 - ✓ Regafi : Bibli@acpr.banque-france.fr, ce registre est tenu par l'ACPR (Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution) qui agrée les entreprises d'investissement
 - ✓ l'Orias : <https://pro.orias.fr/fr/contact/form>,
 - ✓ Et éventuellement, les autorités de régulation européennes concernées ;

¹ <https://www.amf-france.org/fr/actualites-publications/communiqués/communiqués-de-lamf/escroqueries-financieres-le-parquet-de-paris-lamf-et-lacpr-determine-face-une-industrialisation-du>

² <https://www.amf-france.org/fr/actualites-publications/communiqués/communiqués-de-lamf/lamf-lafg-laspim-france-invest-lanacofi-la-cie-cif-la-cncgp-et-la-cncif-mettent-en-garde-le-public>

- Elle peut également entreprendre une démarche de demande de blocage d'accès au site internet qui l'usurpe y compris auprès des opérateurs de moteur de recherche pour un placement sur liste noire ou encore s'adresser à l'hébergeur pour une demande de retrait.

L'AMF dans son rôle de prévention peut alerter le public pour éviter de nouvelles victimes, le plus en amont possible. Seule la Justice pourra agir en ce qui concerne les escroqueries.

□ Je souhaite sensibiliser mes clients, comment faire ?

La pédagogie et la prévention des arnaques sont l'affaire de tous, vous pouvez agir à votre niveau en :

- **Diffusant** auprès de vos conseillers financiers et auprès de vos clients **l'application AMF Protect Epargne** :

Pour aider à identifier les escroqueries financières, l'AMF a développé l'application mobile gratuite AMF Protect Epargne, aussi accessible sur internet : <https://protectepargne.amf-france.org/>. Elle permet non seulement d'accéder à nos alertes et listes noires, mais également d'obtenir un diagnostic rapide du niveau de risque d'arnaque que présente une proposition d'investissement. Pour participer à la lutte contre les arnaques et être en mesure de mieux convaincre ceux qui se retrouveraient face à une situation d'investissement douteuse, nous encourageons chaque professionnel en relation avec un client à utiliser cette application en support de leurs échanges avec leurs clients et donc la télécharger et à la faire connaître

- **Faisant connaître** nos listes blanches pour les offres IBD (intermédiation en biens divers) et ICO/PSAN : <https://www.amf-france.org/fr/espace-epargnants/protéger-son-epargne/listes-blanches>
- **Relayant** l'ensemble des contenus pédagogiques de l'AMF qui sont à votre disposition pour lutter contre les arnaques :
 - ✓ articles, newsletter, guides pédagogiques,... de notre **Espace Epargnants du site internet de l'AMF** : <https://www.amf-france.org/fr/espace-epargnants/protéger-son-epargne/éviter-les-arnaques>
 - ✓ vidéos , témoignages de victimes sur notre chaîne Youtube : <https://www.youtube.com/channel/UCDa4J-pPEeD5oYemPGJiPRw>. Vous pouvez les relayer sur vos sites et réseaux sociaux.

□ Je souhaite mieux appréhender le sujet et me protéger, comment faire ?

- Je m'abonne aux alertes AMF sur le site : <https://www.amf-france.org/fr/abonnements-flux-rss> Je télécharge l'application AMF Protect Epargne <https://protectepargne.amf-france.org/> et active les notifications.
- Je prends connaissance du guide Anti-arnaques diffusé par la Task force Anti-arnaques pilotée par le Ministère de l'économie et des finances et la DGCCRF à laquelle l'AMF et l'ACPR contribuent, et de ses mises à jour : https://www.economie.gouv.fr/files/files/directions_services/dgccrf/presse/communiqu%C3%A9/2020/guide-arnaque-covid-task-force.pdf.
- Je consulte le site de la CNIL et sa page usurpation d'identité offrant des conseils utiles et des adresses : <https://www.cnil.fr/fr/comment-reagir-face-une-usurpation-didentite>.
- Je suis présent sur Internet et organise une veille systématique de ma réputation Internet et me forme à ces questions de réputation digitale.